

République française

Département du Lot

COMMUNE DE MEYRONNE

Séance du 04 avril 2023 à 10 h 00

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 28/03/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BALADRE</i>
Présents : 9	
Votants: 11	Présents : Jean-Luc BALADRE, Daniel BARRES, Annie CAVIER, Maxime DELCAYRE, Pascal LEFEVRE, Alain LONGE, Fabien PAGES, Martine PERIE, Nathalie FAVRESSE
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Didier TAMAGNAUD par Alain LONGE, Isabelle TOULZAC par Martine PERIE
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Pascal LEFEVRE

Objet: Vote du compte de gestion - ass meyronne - DE_010_2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BALADRE Jean-Luc

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MEYRONNE, les jour, mois et an que dessus.

Jean-Luc BALADRE
Maire

